



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**portant levée de mise en demeure de la société ÉTABLISSEMENTS JEAN BRIENT  
sur la commune de VAL COUESNON (ANTRAIN)**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 511-1, L. 514-5, L. 557-28, L. 557-53 et L. 557-60 ;

**VU** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 29182 du 29 septembre 1999 modifié en 2008, 2012, 2016 et 2018 portant autorisation de la Société ÉTABLISSEMENTS JEAN BRIENT située « Saint Laurent » à VAL-COUESNON (ANTRAIN) (35560), d'exploiter une activité de fabrication de charcuteries et salaisons, ainsi que diverses installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2023 imposant à la société ÉTABLISSEMENTS JEAN BRIENT de respecter la réglementation applicable à ses activités sises au lieu-dit « Saint Laurent » sur la commune de Val Couesnon ;

**VU** le courriel de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1:** L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 août 2023 imposant à la société ÉTABLISSEMENTS JEAN BRIENT de respecter la réglementation applicable à ses activités sis au lieu-dit « Saint Laurent » sur la commune de Val Couesnon, est abrogé.

**Article 2:** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Val Couesnon.

Fait à Rennes, le - 3 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY